

## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-114

**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public  
Au hameau Le Chazelet, commune de La Grave  
En raison de la fête du pain organisé  
par l'association « les Habitants du Chazelet »**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** la demande du Président de l'association « les Habitants du Chazelet », en date du 6 août 2025, qui souhaite organiser la fête du pain, le samedi 9 août 2025, en occupant temporairement le domaine public, place carloge, de la fontaine à l'église, au hameau Le Chazelet, commune de La Grave ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il appartient à l'autorité municipale de réserver un espace public et réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité ;

#### Arrête :

**Art. 1 :** L'association « les habitants du Chazelet » est autorisée à occuper le domaine public, place carloge, de la fontaine à l'église, au hameau Le Chazelet, commune de La Grave, le samedi 9 août 2025 de 8 h à 23 h.

**Art.2 :** Cet évènement nécessitera la disposition suivante :

- La circulation et le stationnement sont interdits, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.

**Art.3 :** L'association « les habitants du Chazelet » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.4 :** Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.5 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « les habitants du Chazelet »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

**Art.6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave  
Le 07/08/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre Pic  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Philippe SIONNET



Transmis le 07/08/2025  
Affiché le : 07/08/2025  
Date de retrait d'affichage : 09/08/2025